

Préparation COP 2016-2020

Présentation des principales hypothèses proposées par l'ONF en matière de "mesures catégorielles"

Les scénarios de double stabilisation des effectifs et de la masse salariale sur la période 2016-2020 doivent intégrer, conformément à la demande relayée par le DG de l'ONF auprès de la SG du MAAF par courrier en date du 22 janvier 2015, un socle de mesures permettant d'accompagner l'atteinte des objectifs fixés pour les cinq prochaines années. Les principales mesures correspondantes, dites « catégorielles », sont les suivantes :

I) Pour les fonctionnaires :

- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP). A noter, à l'appui de cette demande, le fait que le régime indemnitaire des agents de l'Office (PSR et PGSE) n'a pas été revalorisé depuis 2003, contrairement à celui du MAAF qui l'a été à l'occasion de la mise en place de la PFR en 2009-2010 ; le montant correspondant proposé, soit 3 M€, représente une augmentation de l'enveloppe actuelle de primes (55 M€) d'environ 5,4 %, bien inférieure à l'évolution du coût de la vie constatée depuis 2003 (17,2% de 2003 à 2014). L'échéancier indicatif proposé est le suivant :
 - . 500 k€ en 2016 (B et C administratifs)
 - . 1650 k€ en 2017 (B techniques)
 - . 850 k€ en 2018 (cadres A)
- la mise en œuvre d'un plan de requalification (partiel) des personnels administratifs de C en B, en cohérence avec la politique RH impulsée par le MAAF dans ce même domaine ; les propositions le sont sur la base d'une étude détaillée réalisée par l'ONF et qui conclut à ce qu'environ 50% des personnels de catégorie C (200 sur 400) occupent aujourd'hui des postes de niveau de responsabilité correspondant à la catégorie B. Le coût correspondant est de 950 k€ au rythme prévisionnel de 190 k€ par an.

II) Pour les contractuels :

- la mise en place d'une convention collective nationale pour les salariés du régime général et les TAM du régime agricole et son pendant, sous forme de note de service, pour les ANT (contractuels de droit public). Ces dispositifs doivent permettre une convergence des rémunérations et parcours professionnels avec ceux de la fonction publique, dans un double souci d'équité de traitement des personnels quelque soit leur statut au sein de l'établissement d'une part et de fluidité des mobilités et des passerelles entre métiers, source d'enrichissement de la communauté de travail, d'autre part. Cette convention collective pour les salariés, prévue à l'agenda social 2015-2016, est rendue d'autant plus nécessaire que, parallèlement, un des principaux scénarios privilégie un recours plus important, sur la période, à des personnels de droit privé. Coût prévisionnel correspondant : 600 k€, soit environ 2,2% de la masse salariale totale actuelle des personnels correspondants.

L'échéancier indicatif proposé est le suivant :

. 300 k€ en 2016

. 300 k€ en 2017

III) Pour les ouvriers forestiers :

- la poursuite de la démarche d'harmonisation des grilles de rémunération territoriales des ouvriers forestiers (aujourd'hui, 14 conventions collectives, avec des écarts de 12% sur la rémunération moyenne), en particulier dans la possible perspective de la négociation à terme d'une convention collective nationale ; montant budgété: 4,5 M€ sur la période 2016-2020 au rythme de 0,9 M€ par an
- la négociation et la mise en place d'un dispositif de cessation anticipée d'activité, prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (article 36), couplé avec le maintien du dispositif de cessation progressive d'activité. Coût moyen annuel correspondant :

. CAA (hors compte 64) : à préciser

. CPA: (compte 64) : 2,58 M€

III) Coût total des mesures catégorielles sur la période 2016-2020

L'analyse a été faite en surcoût de ces mesures, annuellement sur la période 2016-2020, par rapport à la MS 2015:

En surcoût annuel (par rapport à n-1)

	2016	2017	2018	2019	2020	Total cumulé	MS annuelle	% augment. de MS sur 5 ans	% annuel moyen augment. de MS
Fonctionnaires	684	1832	1054	190	190	3950	319200	1,24%	0,25%
Contractuels (ANT et privés)	300	300				600	27500	2,18%	0,43%
Ouvriers forestiers (yc CPA, mais hors CAA)	3060	1350	1120	830	700	7060	114400	6,17%	1,20%
Total (hors emplois aidés)	4044	3482	2174	1020	890	11610	461200	2,52%	0,50%

Pour les fonctionnaires et contractuels, cela reste très raisonnable ; le coût des mesures catégorielles pour les OF est plus important mais est principalement lié à l'enjeu de moyen et long terme d'une possible convention collective unique pour les ouvriers forestiers.
